

CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS (*)

ATTENTION CE CALENDRIER EST
PRÉVISIONNEL ET PUBLIÉ SOUS
RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Mise à jour du 22 avril 2020

CONCOURS :

Tél. 03 88 10 34 64
concours@cdg67.fr



fonction publique territoriale

(*) Concours et examens organisés par le CDG67 ou pour le CDG67 en convention avec d'autres CDG.
Pour les concours ou examens professionnels organisés par et pour d'autres CDG, consulter les sites des CDG susceptibles de les organiser.

SOMMAIRE

1.// L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : page 3

2.// LES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION : page 4

2.1. DISPENSE DE DIPLÔME : page 4

2.2. RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED) OU DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (REP) : page 4

2.3. MESURES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS : page 7

3.// CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS (organisés par le CDG67 ou pour le CDG67 en convention avec d'autres CDG)

- FILIÈRE ADMINISTRATIVE page 8
- FILIÈRE TECHNIQUE page 13
- FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE page 21
- FILIÈRE ANIMATION page 28
- FILIÈRE CULTURELLE page 32
- FILIÈRE SPORTIVE page 43
- FILIÈRE SÉCURITÉ page 46

L'ORGANISATION DES CONCOURS OU EXAMENS EST LIÉE À LA PUBLICATION EFFECTIVE DES ARRÊTÉS D'OUVERTURE DE CHAQUE CONCOURS ET DÉPEND :

- du nombre de lauréats non nommés inscrits sur liste d'aptitude ;
- du nombre de postes déclarés par les collectivités territoriales dans le cadre du recensement de leurs besoins.

1 // L'ORGANISATION DES CONCOURS D'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Les concours de la fonction publique territoriale sont classés en 3 catégories : A, B et C, suivant le niveau de diplôme et/ou de qualification exigés pour s'y présenter. Les conditions d'accès sont fixées dans le statut particulier de chaque corps ou cadre d'emplois.

Catégorie de concours et niveaux de diplômes

Catégories de concours administratifs	Niveau de diplôme	Titre du diplômes	Années après le Bac
C	3 (anciennement V)	CAP, BEP	-
B	4 (anciennement IV)	Baccalauréat	Bac
B	5 (anciennement III)	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Bac+2
A	6 (anciennement II)	Licence, licence professionnelle	Bac+3
A	6 (anciennement II)	Maîtrise, master 1	Bac+4
A	Les diplômes de niveau I seront intégrés dans la nouvelle classification (au niveau 7 ou au niveau 8) au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020	Master, diplôme d'études approfondies, diplômes d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	Bac+5
A		Doctorat, habilitation à diriger des recherches	Bac+8

Organisateurs des concours d'accès à la fonction publique territoriale

- Les CENTRES DE GESTION pour les concours de recrutement aux grades de catégories C, B et de catégorie A lorsque les statuts particuliers des cadres d'emplois le prévoient ;
- Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT) pour les concours de recrutement de catégories A suivants : administrateur, ingénieur en chef, conservateur du patrimoine et conservateur des bibliothèques et pour les examens professionnels d'administrateur et d'ingénieur en chef. Les coordonnées de la délégation du Bas-Rhin sont les suivantes :
C.N.F.P.T. - Délégation du Bas-Rhin – 1 rue Edmond MICHELET – CS 40262 – 67089 STRASBOURG Cedex- 03.88.10.31.00.

2 // LES DÉROGATIONS AUX CONDITIONS D'INSCRIPTION :

2.1 DISPENSE DE DIPLÔME :

Peuvent faire acte de candidature aux concours externes impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession, sans remplir les conditions de diplômes exigées, les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

2.2 RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME (RED) OU DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (REP) :

Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ;
- par l'expérience professionnelle.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux concours donnant accès à des emplois relevant de professions dont l'exercice est subordonné à la possession d'un diplôme faisant l'objet, en vertu de directives de la Communauté européenne transposées en droit interne, de mesures spécifiques de reconnaissance.

Concours requérant des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'étude : instruction des demandes de RED/REP relevant de l'autorité organisatrice du concours

- **Filière administrative** : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **Filière technique** : Agent de maîtrise
- **Filière médico-sociale** : Agent social principal de 2^{ème} classe
- **Filière culturelle** : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques (à l'exception du concours ouvert aux élèves de l'Ecole nationale des Chartes), Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- **Filière sportive** : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
- **Filière sécurité** : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien-brigadier de police municipale, Garde champêtre chef

Concours requérant un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise : instruction des demandes de RED/REP relevant de la commission spécifique du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

- **Filière technique** : Ingénieur à l'exception des titulaires d'un diplôme d'architecte, Ingénieur en chef, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement
- **Filière culturelle** : Conservateur de bibliothèque (uniquement pour le concours externe ouvert aux élèves de l'École nationale des Chartes), Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, Assistant d'enseignement artistique, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- **Filière sportive** : Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, Éducateur des activités physiques et sportives
- **Filière médico-sociale** : Cadre territorial de santé paramédical, Assistant socio-éducatif (sauf spécialité assistant de service social), Conseiller socio-éducatif, Éducateur de jeunes enfants, Moniteur-éducateur et intervenant familial territorial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (spécialité aide médico-psychologique)
- **Filière animation** : animateur principal de 2^{ème} classe, animateur, Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

La commission, placée auprès du président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, examine les demandes d'équivalence présentées par les candidats aux concours et se prévalant de diplômes ou titres autres que ceux qui sont requis. La commission est également compétente pour apprécier l'expérience professionnelle du demandeur, soit en complément de ces mêmes diplômes et titres, soit en l'absence de tout diplôme.

Concours donnant accès à une profession réglementée : dispositif de reconnaissance de RED soumis à des conditions spécifiques, se renseigner auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Une profession réglementée peut se définir comme une activité professionnelle dont l'accès ou l'exercice est subordonné à la possession de qualifications professionnelles déterminées, attestées notamment par la détention d'un diplôme délivré par une autorité compétente reconnue par l'État français.

La dispense de diplôme pour les mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports ne s'applique pas à ces concours.

- **Filière technique** : Ingénieur pour les titulaires d'un diplôme d'architecte
- **Filière culturelle** : Professeur d'enseignement artistique spécialité danse, Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité danse, Assistant d'enseignement artistique spécialité danse
- **Filière médico-sociale** : Médecin, Biologiste, vétérinaire et pharmacien, Sage-femme, Puéricultrice, Infirmier, Psychologue, Assistant socio-éducatif pour la spécialité assistant de service social, Technicien paramédical territorial, Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe pour les spécialités aide-soignant et assistant dentaire.

Pour s'inscrire à ces concours, les statuts territoriaux indiquent le ou les diplômes français qui sont requis pour se présenter au concours, car permettant d'exercer la profession.

Par ailleurs, les personnes qui justifient de titres ou de qualifications reconnues équivalents au niveau européen à ces diplômes français peuvent aussi faire acte de candidature à un concours de la fonction publique, en vertu du principe de libre circulation des personnes entre les États membres de la communauté européenne.

La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles prévoit un système de reconnaissance automatique des diplômes européens pour les professions de médecin, infirmier, vétérinaire, sage-femme, pharmacien, architecte. Les personnes détenant un diplôme européen faisant l'objet de ces mesures spécifiques de reconnaissance peuvent, sur simple production de l'autorisation d'exercer la profession concernée en France, faire acte de candidature au concours correspondant.

Pour les autres professions, qui sans être des professions réglementées au sens communautaire font néanmoins l'objet de mesures spécifiques de reconnaissance, les ministères concernés (cf. tableau ci-après) peuvent en accorder l'accès, sur vérification du titre de formation ou de l'attestation de compétence prescrit par un autre État membre que la France, après le cas échéant une épreuve d'aptitude ou un stage d'adaptation. Au vu de cette attestation d'aptitude ou autorisation d'exercer la profession, l'inscription au concours concerné sera possible.

Professions réglementées	Ministère à solliciter pour l'autorisation d'exercer
Masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, diététicien, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien qualifié de laboratoire, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, cadres de santé, préparateur en pharmacie hospitalière	Ministère chargé de la santé
Assistant de service social	Ministère chargé des affaires sociales
Psychologue	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Géomètre-expert	Ministère chargé de l'architecture
Professeur de danse	Ministère chargé de la culture

L'accès à diverses professions réglementées n'est donc possible en France qu'en faveur des titulaires de titres délivrés par l'État français ou des ressortissants européens bénéficiaires d'une autorisation d'exercice de la profession fondée sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

La commission placée auprès du Président du CNFPT est en outre compétente pour se prononcer sur les demandes d'équivalence de candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un Etat autre qu'un Etat membre de la communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui souhaitent se présenter aux concours suivants : Médecins, Sages-femmes, Infirmiers, Puéricultrices, Biologistes, vétérinaires et pharmaciens, Psychologues, Assistants socio-éducatifs pour la spécialité assistant de service social, Rééducateurs, Assistants médico-techniques, Auxiliaires de puériculture, Auxiliaires de soins, Ingénieurs pour les titulaires d'un diplôme d'un diplôme d'architecte.



À NOTER

COORDONNEES DE LA COMMISSION D'EQUIVALENCE DES DIPLOMES FRANÇAIS ET ETRANGERS ET POUR LA RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE :

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes
80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12

Vous trouverez tous les renseignements utiles relatifs aux procédures sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).

Il est conseillé de saisir la commission plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse.

ATTENTION :

- Effectuer une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription à un concours.
- Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par la commission est de 3 à 4 mois. Pour les dossiers comportant des diplômes étrangers, le délai d'instruction est plus long du fait que le Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) doit être consulté au préalable sur le contenu des diplômes et la nature de l'établissement qui les délivre au sein du pays concerné. Les candidats sont donc invités à saisir la commission le plus en amont possible.

2.3 MESURES APPLICABLES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES :

Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés, dès lors qu'elles justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes.

S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de REP/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).

NB :

- Sauf disposition contraire dans la réglementation de l'examen, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.
- Se reporter à l'arrêté d'ouverture du concours ou de l'examen professionnel (sur le site internet du CDG organisateur) pour connaître les voies et/ou spécialités ouvertes pour chaque session.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VEUILLEZ VOUS ADRESSER AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ORGANISATEUR DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

3 // CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS (organisés par le CDG67 ou pour le CDG67 en convention avec d'autres CDG)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
A	Examen d'attaché principal (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux attachés territoriaux qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours d'attaché territorial Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • Administration générale • Gestion du secteur sanitaire et social • Analyste • Animation • Urbanisme et développement des territoires Session 2020	CDG 54	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	24/03/2020 au 29/04/2020	07/05/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 54.cdgplus.fr	19/11/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 54	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	10/03/2020 au 15/04/2020	23/04/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 54.cdgplus.fr	24/09/2020
B	Examen de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 57	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	10/03/2020 au 15/04/2020	23/04/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg57.fr	24/09/2020
B	Examen de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne) Session 2020	CDG 57	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ou au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.	10/03/2020 au 15/04/2020	23/04/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg57.fr	24/09/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>			PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)	

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours de rédacteur territorial	CDG à déterminer	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>				
						PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)	

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Examen d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
C	Concours d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Session 2020	CDG 67	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	19/03/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE TECHNIQUE							
A	Examen professionnel d'ingénieur (promotion interne) Session 2020	CDG 67 <i>Pour les CDG suivants : Ardennes, Aube, Côte d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Vosges, Yonne et Territoire de Belfort</i>	Examen professionnel ouvert : 1° aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. 2° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquelles il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.	07/01/2020 au 12/02/2020	20/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	18/06/2020
A	Concours d'ingénieur Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • Informatique et systèmes d'information • Infrastructures et réseaux • Ingénierie, gestion technique et architecture • Prévention et gestion des risques • Urbanisme, aménagement et paysages 	CDG à déterminer	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation, justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen professionnel de technicien principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer.	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
B	Examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de technicien et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
B	Examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel par voie de promotion interne ouvert : 1° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique. 2° aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe et aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours de technicien principal de 2^{ème} classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbain et développement durable • Artisanat et métiers d'art • Bâtiments, génie civil • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Métiers du spectacle • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Réseaux, voirie et infrastructures • Services et intervention techniques <p>Session 2020</p>	<p>CDG 67</p> <p><i>Pour les CDG suivants : Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort.</i></p>	<p>Concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 10 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	<p>08/10/2019 au 13/11/2019</p>	<p>21/11/2019</p>	<p>Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr</p>	<p>16/04/2020</p>

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours de technicien territorial</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement urbain et développement durable • Artisanat et métiers d'art • Bâtiments, génie civil • Déplacements, transports • Espaces verts et naturels • Ingénierie, informatique et systèmes d'information • Métiers du spectacle • Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration • Réseaux, voirie et infrastructures • Services et intervention techniques <p>Session 2020</p>	CDG 25	<p>Concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	08/10/2019 au 13/11/2019	21/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg25.org	16/04/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Examen professionnel d'agent de maîtrise (promotion interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
C	Concours d'agent de maîtrise Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Logistique et Sécurité • Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique • Restauration • Techniques de la communication et des activités artistiques • - hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines (voie interne uniquement) 	CDG à déterminer	Concours externe ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V de la nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles. Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	<p>Examen d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artisanat d'art • Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers • Communication, spectacle • Conduite de véhicules • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Logistique et sécurité • Mécanique, électromécanique • Restauration <p>Session 2020</p>	CDG 67	<p>Examen professionnel ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	16/01/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	<p>Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Artisanat d'art • Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers • Communication, spectacle • Conduite de véhicules • Environnement, hygiène • Espaces naturels, espaces verts • Logistique et sécurité • Mécanique, électromécanique • Restauration <p>Session 2020</p>	CDG 67	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	16/01/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves	
C	<p>Concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agencement et revêtements • Équipements bureautiques et audiovisuels • Espaces verts et installations sportives • Installations électriques, sanitaires et thermiques • Lingerie • Magasinage des ateliers • Restauration 	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>			PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)		

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE							
A	Examen professionnel de biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le 6 ^{ème} échelon de leur grade ainsi qu'aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
A	Concours de biologiste, vétérinaire et pharmacien	CDG à déterminer	Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires des diplômes d'État de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
A	Concours de médecin	CDG à déterminer	Concours sur titre avec épreuve ouvert : 1° Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
A	Concours de sage-femme	CDG à déterminer	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	Concours de psychologue	CDG à déterminer	<p>Concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n°2004-584 du 16 juin 2004.</p> <p>2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;</p> <p>5° Du diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Examen de Cadre supérieur de santé paramédical (avancement de grade) Session 2020	CDG 21	<p>Examen professionnel ouvert aux cadres de santé de 1^{ère} classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.</p>	07/01/2020 au 05/02/2020	13/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	A compter du 06/04/2020
A	Concours de cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • puéricultrice cadre de santé • infirmier cadre de santé • technicien paramédical cadre de santé Session 2020	CDG 21	<p>Concours ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1^{er} janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>Concours interne sur titres ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret n° 2013-262 du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.</p>	07/01/2020 au 05/02/2020	13/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	A compter du 06/04/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	Concours de puéricultrice	CDG à déterminer	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État de puériculture mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours de conseiller socio-éducatif	CDG à déterminer	Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007. Concours interne sur titres ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours d'infirmier en soins généraux Session 2020	CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.	15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 51.cdgplus.fr	A compter du 10/02/2020
A	Concours d'éducateur de jeunes enfants Session 2020	CDG 68	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg68.fr	11/02/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	Examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'éducateur de jeunes enfants. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'éducateur de jeunes enfants.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours d'assistant socio-éducatif Spécialités : <ul style="list-style-type: none"> • Assistant de service social • Educateur spécialisé • Conseiller en économie sociale et familiale Session 2020	Spécialité assistant de service social : CDG 57 Spécialités éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale : CDG 51	Concours sur titres avec épreuves ouvert : 1° Pour la spécialité : « Assistant de service social », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.411-1 du code de l'action sociale et des familles ; 2° Pour la spécialité : « Éducateur spécialisé », aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ; 3° Pour la spécialité : « Conseiller en économie sociale et familiale », aux candidats titulaires du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	14/04/2020 au 20/05/2020	28/05/2020	exclusivement en ligne sur le site www.cdg57.fr (assistant de service social) ou 51.cdgplus.fr (éducateur spécialisé et conseiller en économie sociale et familiale)	01/10/2020
A	Examen d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} échelon de la seconde classe du grade d'assistant socio-éducatif. Peuvent également se présenter à cet examen les fonctionnaires relevant de la première classe du grade d'assistant socio-éducatif.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours Technicien paramédical</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diététicien • Ergothérapeute • Manipulateur d'électroradiologie médicale • Masseur kinésithérapeute • Orthophoniste • Orthoptiste • Pédicure podologue • Préparateur en pharmacie hospitalière • Psychomotricien • Technicien de laboratoire médical 	CDG à déterminer	<p>Concours sur titres complété d'une ou plusieurs épreuves, ouvert aux candidats titulaires</p> <p>1° dans la spécialité « Pédicure-podologue » soit du diplôme d'État de pédicure-podologue, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du code de la santé publique ;</p> <p>2° dans la spécialité « Masseur-kinésithérapeute » soit du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du code de la santé publique ;</p> <p>3° dans la spécialité « Ergothérapeute » soit du diplôme d'État français d'ergothérapeute, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique ;</p> <p>4° dans la spécialité « Psychomotricien » soit diplôme d'État français de psychomotricien, soit d'une des autorisations d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du code de la santé publique ;</p> <p>5° dans la spécialité « Orthophoniste » soit du certificat de capacité d'orthophoniste établi par les ministres chargés de l'éducation et de la santé, ou l'un des diplômes ou attestations d'études d'orthophonie établis par le ministre chargé de l'éducation antérieurement à la création dudit certificat, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du code de la santé publique ;</p> <p>6 dans la spécialité « Orthoptiste » soit du certificat de capacité d'orthoptiste institué par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 43424 du code de la santé publique;</p> <p>7° dans la spécialité « Diététicien » soit du diplôme d'État français de diététicien, soit d'une autorisation d'exercer la profession de diététicien délivrée en application de l'article L. 4371-4 du code de la santé publique ;</p> <p>8° dans la spécialité « Technicien de laboratoire médical » soit du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation dont le programme d'enseignement théorique et clinique est équivalent à celui du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical et qui figure sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, soit d'une autorisation d'exercer la profession de technicien de laboratoire médical délivrée en application de l'article L. 4352-6 du code de la santé publique ;</p> <p>9° dans la spécialité « Manipulateur d'électroradiologie médicale » soit du diplôme d'État français de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique ;</p> <p>10° dans la spécialité « Préparateur en pharmacie hospitalière » soit du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du code de la santé publique.</p>			PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)	

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen professionnel de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial principal (avancement de grade) Session 2020	CDG 25	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	15/10/2019 au 20/11/2019	28/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg25.org	A compter du 17/02/2020
B	Concours de moniteur-éducateur et intervenant familial territorial Spécialités : • Moniteur-éducateur • Technicien de l'intervention sociale et familiale	CDG à déterminer	Concours sur titres avec épreuve ouvert : 1° Pour la spécialité « Moniteur-éducateur » : aux candidats titulaires du diplôme d'État de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ; 2° Pour la spécialité « Technicien de l'intervention sociale et familiale » : aux candidats titulaires du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
C	Concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Session 2020	CDG 68	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou de l'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 4392-2 du code de la santé publique. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg68.fr	A compter du 02/03/2020
C	Concours d'auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe Spécialités : • Aide-soignant • Aide médicopsychologique • Assistant dentaire Session 2020	CDG 67	Concours sur titres avec épreuves ouvert dans les spécialités suivantes : 1° Pour la spécialité « Aide-soignant » : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; 2° Pour la spécialité « Aide médico-psychologique » : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ; 3° Pour la spécialité « Assistant dentaire » : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne avec épreuve ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'État et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
C	Examen d'agent social principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	12/05/2020 au 17/06/2020	25/06/2020	CDG à déterminer	15/10/2020
C	Concours d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux personnes possédant un diplôme homologué au niveau V ou une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE ANIMATION							
A	Concours d'attaché territorial	VOIR PAGE 5					
B	Examen d'animateur principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 21	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	14/04/2020 au 20/05/2020	28/05/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	17/09/2020
B	Examen d'animateur principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 21	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	14/04/2020 au 20/05/2020	28/05/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	17/09/2020
B	Examen d'animateur principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne) Session 2020	CDG 21	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe et d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.	14/04/2020 au 20/05/2020	28/05/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	17/09/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours d'animateur territorial	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Concours interne spécial sur épreuves ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
C	Examen d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 67	<p>Examen professionnel ouvert aux adjoints d'animation ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>	29/10/2019 au 04/12/2019	12/12/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	12/03/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Concours d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE CULTURELLE							
PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES							
A	Examen d'attaché principal de conservation du patrimoine (avancement de grade) Session 2020	CDG 21	Examen professionnel ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	14/01/2020 au 19/02/2020	27/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	14/05/2020
A	Examen de bibliothécaire principal	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux bibliothécaires qui justifient, au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de bibliothécaire.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours d'attaché de conservation du patrimoine Spécialités : • Archéologie • Archives • Inventaire • Musées • Patrimoine scientifique, technique et naturel	CDG à déterminer	Concours externe ouvert dans l'une des spécialités aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	Concours de bibliothécaire Spécialités : • Bibliothèques • Documentation Session 2020	CDG 21	Concours externe avec épreuves ouvert, dans l'une des spécialités, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne avec épreuves ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	07/01/2020 au 12/02/2020	20/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg21.fr	19/05/2020
B	Examen d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 55	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	21/01/2020 au 26/02/2020	05/03/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 55.cdgplus.fr	26/05/2020
B	Examen d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 55	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	21/01/2020 au 26/02/2020	05/03/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 55.cdgplus.fr	26/05/2020
B	Examen d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne) Session 2020	CDG 55	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	21/01/2020 au 26/02/2020	05/03/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site 55.cdgplus.fr	26/05/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archives • Bibliothèque • Documentation • Musée 	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archives • Bibliothèque • Documentation • Musée 	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 3 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>				<p>PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)</p>

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Examen d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 67	Examen professionnel ouvert aux adjoints du patrimoine ayant atteint le 4 ^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	26/03/2020
C	Concours d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	CDG à déterminer	<p>Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins.</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
A	Concours de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 ^{ère} catégorie Spécialités : ▪ Musique, danse, art dramatique ▪ Arts plastiques	CDG à déterminer	<p><u>Pour la spécialité Musique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional. - Concours interne sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. - Concours interne sur épreuves ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'État. 				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
A	Examen de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie (par voie de promotion Interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux professeurs d'enseignement artistique qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans cet emploi.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	<p>Concours de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie</p> <p>Spécialités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Musique, danse, art dramatique • Arts plastiques 	CDG à déterminer	<p><u>Pour la spécialité Musique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours externe sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Concours interne sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'État pendant cinq ans au moins. <p><u>Pour la spécialité Arts plastiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur la liste susmentionnée. - Concours interne sur épreuves ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique pendant au moins cinq ans. <p>Ces concours sont également ouverts pour la spécialité Arts plastiques aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
A	Examen de professeur d'enseignement artistique (promotion interne)	CDG à déterminer	<p>Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.</p>				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
A	<p>Concours de professeur d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Arts plastiques • Danse • Musique 	CDG à déterminer	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ° Pour la spécialité <u>Musique et danse</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ; ° Pour la spécialité <u>Art dramatique</u> : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique par l'Etat ; ° Pour la spécialité <u>Arts plastiques</u> : <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 - ou d'un titre ou diplôme national de niveau équivalent suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'École nationale supérieure des beaux-arts, Diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs, Diplôme de l'École nationale supérieure de la création industrielle, Diplôme national supérieur d'expression plastique, Diplôme national des beaux-arts, Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement, Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art, Diplôme d'études supérieures de l'École du Louvre, Diplôme de l'École supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule, Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo, Diplôme de l'École supérieure des arts appliqués Duperré, Diplôme de l'École supérieure Estienne des arts et industries graphiques, Diplôme de l'École nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres, Diplôme de l'école spéciale d'architecture, Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII, Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne, Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne, Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques, Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>- ou justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>- Concours interne ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Le concours interne pour l'enseignement des arts plastiques est également ouvert aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. Dans la spécialité arts plastiques, le concours interne est un concours sur épreuves et, dans les autres spécialités, un concours sur titres et épreuves. Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités art dramatique et musique, ainsi que les diplômes le permettant dans la spécialité danse, sont précisés par décret.</p>				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 63 CIG Grande Couronne	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : www.cdg63.fr ou www.cigversailles.fr	A compter du 03/02/2020
B	Examen d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade) Session 2020	CDG 35	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	24/09/2019 au 30/10/2019	07/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site : www.cdg35.fr	A compter du 03/02/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves	
B	<p>Concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe</p> <p>Spécialités concours externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Arts plastiques • Danse • Musique <p>Spécialités concours interne et 3^{ème} concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Arts plastiques • Musique 	CDG à déterminer	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musique, art dramatique, arts plastiques ou danse. Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>					
						PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)		

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	<p>Concours d'assistant d'enseignement artistique</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Arts plastiques • Musique 	CDG à déterminer	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>				<p>PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)</p>

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE SPORTIVE							
A	Examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade) Session 2020	CDG 68	Examen professionnel ouvert aux conseillers territoriaux des activités physiques et sportives qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5 ^{ème} échelon du grade de conseiller.	07/01/2020 au 05/02/2020	13/02/2020	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg68.fr	09/04/2020
A	Concours de conseiller des activités physiques et sportives	CDG à déterminer	Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
B	Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)
B	Examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins dix ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportive.				PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe Session 2020	CDG 68	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2^o de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>		Inscriptions closes		21/01/2020
B	Examen d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (promotion interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.			PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)	

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Concours d'éducateur des activités physiques et sportives Session 2020	CDG 68	<p>Concours externe sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p>		Inscriptions closes		21/01/2020
C	Concours d'opérateur des activités physiques et sportives	CDG à déterminer	<p>Concours externe avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>		PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)		

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
FILIÈRE SÉCURITÉ							
A	Examen de directeur de police municipale (promotion interne)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans un cadre d'emplois de police municipale, dont cinq années au moins en qualité de chefs de service de police municipale.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
A	Concours de directeur de police municipale Session 2020	CIG Grande Couronne	Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II. Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	27/08/2019 au 02/10/2019	10/10/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cigversailles.fr	13 et 14/01/2020
B	Examen de chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			
B	Examen de chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	CDG à déterminer	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4 ^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
B	Examen de chef de service de police municipale (promotion interne) Session 2020	CDG 77	Examen professionnel ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg77.fr	11/06/2020
B	Concours de chef de service de police municipale Session 2020	CIG Grande Couronne	<p>Concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p> <p>Concours interne sur épreuves ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement, mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.</p> <p>Troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.</p> <p>Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Ce test est organisé par les centres de gestion dans des conditions garantissant l'anonymat des intéressés.</p>	22/10/2019 au 27/11/2019	05/12/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cigversailles.fr	Test psychologique : 31/03/2020 Épreuves d'admissibilité : 11/06/2020

Catégorie	Concours Examen	CDG Organisateur	Conditions d'inscription	Retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités de retrait	Date des épreuves
C	Concours de gardien-brigadier de police municipale Session 2020	CDG 67	<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>Premier concours interne ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.</p> <p>Deuxième concours interne ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense (volontaires des armées en service au sein de la gendarmerie nationale) et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure (agents âgés de dix-huit à moins de trente ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de trois ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale) exerçant depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année du concours.</p> <p>Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.</p>	01/10/2019 au 06/11/2019	14/11/2019	Inscriptions exclusivement en ligne sur le site www.cdg67.fr	Epreuves d'admissibilité : 05/05/2020 Tests psychotechniques : 15/10/2020
C	Concours de garde-champêtre chef	CDG à déterminer	<p>Concours externe avec épreuves ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p>	PAS D'ORGANISATION PREVUE EN 2020 (nous recontacter en juillet 2020)			

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU BAS-RHIN
SERVICE EMPLOI - CONCOURS**

12 avenue Schuman
CS 70071 67382 LINGOLSHEIM CEDEX
Tél. 03 88 10 34 64 - Fax 03 88 10 34 60 - Mail : cdg67@cdg67.fr



fonction publique territoriale

www.cdg67.fr